



FACULTÉ DE DROIT
ÉCONOMIE & GESTION

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026 / 2027

Institut de Formation et de Préparation aux Examens et Concours

Institut d'Etudes Judiciaires
Institut de Préparation aux Concours Administratifs
Prépa' Police
Institut Universitaire de Formation

DIRECTEURS :

STEPHANIE MAUCLAIR ET EMILIE CHARPENTIER

MAITRES DE CONFERENCES A L'UNIVERSITE D'ORLEANS

Renseignements et contact

ifpec.deg@univ-orleans.fr

Contacts des co-directeurs

stephanie.mauclair@univ-orleans.fr

emilie.charpentier@univ-orleans.fr

UFR Collegium Droit, Economie, Gestion

Rue de Blois BP 26739, 45067 Orléans Cedex 2

Tel : 02 38 49 26 69

<http://www.univ-orleans.fr/fr/deg/>



PREAMBULE

La valeur d'une Ecole de droit ne se mesure pas seulement à l'aune de la qualité de son enseignement et de sa recherche : de nos jours, l'insertion professionnelle est un critère de performance tout à fait fondamental.

Dans cette perspective, l'Ecole de droit de l'Université d'Orléans a décidé de mettre en place la structure indispensable pour transformer nos étudiants en professionnels et permettre aux professionnels en poste de se former ou changer de carrière : l'IFPEC, l'Institut de Formation et de Préparation aux Examens et Concours.

L'IFPEC est une structure fédérant quatre composantes : l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ), l'Institut de Préparation aux Concours Administratifs (IPCA), la Prépa' Police et l'Institut Universitaire de Formation (IUF).

L'IEJ a vocation à préparer les étudiants/professionnels aux examens et concours propres au monde judiciaire.

L'IPCA, pour sa part, est ouvert à ceux désirant rejoindre l'administration ou la justice administrative.

La Prépa' Police, fruit d'une coopération entre l'Ecole de droit et la Police nationale, forme les étudiants souhaitant passer les concours d'officier et de commissaire de police. Des modules spécifiques « Police » sont prévus, ainsi que l'intervention de représentants de la Police nationale.

L'IEJ, l'IPCA et la Prépa' Police ont vocation à accueillir les étudiants de Licence ou Master. Les Instituts sont également ouverts, grâce à des horaires adaptés, aux professionnels en fonction afin de les préparer aux examens et concours qui permettront leur reconversion.

Nouveau venu, l'IUF prend acte de la montée en puissance de l'exigence de formation continue. C'est dans cette optique que l'IUF a vocation à dispenser des formations aux professionnels, dans l'enceinte de l'Université ou dans les locaux des personnes recevant la formation. Forte de l'expertise juridique de l'Ecole de droit de l'Université d'Orléans, l'IFPEC propose de mettre en place des programmes de formation en fonction des besoins exprimés par les professionnels.

Telle est la philosophie générale de l'IFPEC. Vous trouverez dans les pages suivantes le détail des enseignements, des examens et concours préparés, des modalités d'inscription, ainsi que des informations sur notre fonctionnement.

Stéphanie Mauclair et Emilie Charpentier
Maîtres de conférences à l'Université d'Orléans
Co-directeurs de l'IFPEC

IFPEC
Fonctionnement général

MODALITES D'INSCRIPTIONS

1. INSCRIPTION A L'IFPEC

L'inscription est ouverte à tout étudiant et professionnel désireux de suivre les enseignements proposés par l'IFPEC. **La condition minimale pour l'inscription est la détention d'une licence.**

Le dossier de candidature est disponible sur le site de la faculté, à la page :

<https://www.univ-orleans.fr/fr/deg/formation/autres-formations-et-du/formations-de-lecole-de-droit>

Les inscriptions administratives à l'IFPEC auront lieu pour les étudiants candidatant avant le 31 août, **jusqu'au 5 septembre 2026** dernier délai, pour les étudiants candidatant à partir du 1er septembre, l'inscription doit se faire **jusqu'au 30 septembre 2026** auprès du service des inscriptions administratives (le délai est reporté au 10 décembre pour les étudiants ayant échoué à l'examen du CRFPA de l'année en cours). **Attention** : l'inscription administrative ne peut intervenir qu'après réception du dossier de candidature par le secrétariat et avis des directeurs de l'IFPEC.

La procédure est la suivante :

1^{ère} étape : Transmission par mail du dossier de candidature complet à l'adresse suivante : **ifpec.deg@univ-orleans.fr**

2^{ème} étape : après étude du dossier par les directeurs de l'IFPEC, le secrétariat adresse aux étudiants, par mail, une fiche d'acceptation ou de refus de leur candidature, qui leur précise les modalités de leur inscription administrative.

3^{ème} étape : **Les étudiants procèdent à leur inscription administrative avant le 5 septembre 2026 ⁽¹⁾. En fonction de leur situation, la procédure est différente :**

- les étudiants qui ont déjà été inscrits à l'Université d'Orléans se réinscrivent en ligne entre le 25 juin et le 21 juillet 2026 (à 12h) et du 20 août au 5 septembre 2026. Après le 5 septembre 2026, les étudiants devront prendre contact par mail, à l'adresse : inscription.deg@univ-orleans.fr
- les étudiants qui n'ont jamais été inscrits à l'Université d'Orléans constituent un dossier de 1^{ère} inscription administrative. Ce dossier sera envoyé par mail à l'adresse inscription.deg@univ-orleans.fr. Le règlement sera adressé par chèque par voie postale ou par virement bancaire.

UFR Droit, Economie, Gestion

Service des inscriptions administratives - Bureau A 017 – RDC

☎ 02 38 41 49 46

inscription.deg@univ-orleans.fr

Les demandes de renseignements concernant cette procédure doivent être adressées au secrétariat de l'IEJ-IPCA : ☎ 02 38 49 26 69 ifpec.deg@univ-orleans.fr

⁽¹⁾ : au plus tard le 30 septembre 2026 pour les étudiants ayant envoyés leurs candidatures **après** le 5 septembre 2026

2. INSCRIPTION AUX EXAMENS ET CONCOURS

Attention :

S'inscrire à l'IFPEC est distinct de l'inscription à tout examen et concours. Les étudiants et professionnels de l'IFPEC doivent procéder eux-mêmes à l'inscription à ces concours et examens. Les dossiers d'inscription aux examens et concours doivent être retirés auprès des administrations compétentes.

Cas particulier : examen du CRFPA

Par exception à l'avertissement précédent, il faut retenir que l'examen du CRFPA est organisé par l'IEJ. Aussi, si vous n'êtes pas inscrit au préalable à l'IEJ, vous ne pourrez pas déposer un dossier de candidature à l'examen du CRFPA. Le dossier d'inscription au CRFPA est disponible à partir du **15 novembre** de l'année en cours sur le site de la faculté. Les inscriptions à l'examen du CRFPA sont prises avant le 31 décembre de l'année précédant l'examen.

IEJ

Vocations particulières

MISSION GENERALE DE L'IEJ

L'IEJ a vocation à préparer aux concours et examens permettant d'accéder aux métiers du monde judiciaire. Principalement, les concours et examens préparés sont présentés ci-dessous.

EXAMENS ET CONCOURS PREPARES PAR L'IEJ

► Le concours de l'ENM

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

1^{er} concours : poursuite d'études professionnalisante

Le 1er concours est réservé aux étudiants titulaires d'un diplôme de niveau Bac +4 (ou d'une qualification reconnue au moins équivalente attestée) âgés de 31 ans au plus au 1er janvier 2020.

2^e concours : mobilité dans la fonction publique

Le 2e concours s'adresse pour sa part aux agents publics ayant 4 ans d'exercice et âgés de 48 ans et 5 mois au plus au 1er janvier 2020.

3^e concours : reconversion professionnelle

Le 3e concours est destiné aux personnes âgées de 40 ans au plus au 1er janvier de l'année 2020, justifiant de 8 années d'activité professionnelle dans le secteur privé, de mandat(s) de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel.

La nationalité française est requise.

Programme des épreuves :

1^{er} concours :

Admissibilité :

1. Connaissance et compréhension du monde contemporain : Composition écrite 5 h, coeff. 4.

2. Droit civil et procédure civile Ou droit pénal et procédure pénale (au choix du jury) : Composition écrite 5 h, coeff. 4.

3. Droit civil et procédure civile Ou droit pénal et procédure pénale (au choix du jury) : Cas pratique écrit 3h, coeff. 4.

4. Note de synthèse : Ecrit 5h, coeff. 3.

5. Droit public : 2 questions écrites, 3h, coeff. 2

Admission :

Anglais : Oral 30 min 2

Droit de l'Union européenne ou droit international privé ou droit administratif (à choisir lors de la candidature) : Oral 25 min, coeff. 4.

Droit social ou droit des affaires (à choisir lors de la candidature) : Oral 25 min, coeff. 4.

Mise en situation collective devant le jury sans préparation puis exposé (sujet) et entretien avec le jury (Grand O) : Oral, 30 min, 40 min, coeff. 6.

Seconde langue étrangère (facultatif) : Oral 30 min, coeff. 1 (bonus 10 points).

2eme et 3eme concours :

Admissibilité :

1. Connaissances du monde contemporain : Composition écrite 5h, coeff. 4.

2. Droit civil et procédure civile : Cas pratique écrit 3h, coeff. 4

3. Droit pénal et procédure pénale : Cas pratique écrit 3h, coeff. 4.

4. Note de synthèse : Ecrit 5h, coeff. 3.

Admission :

Droit public : Oral 25 min, coeff. 3.

Droit social ou droit des affaires (choix à faire lors de la candidature) : Oral 25 min, coeff. 3.

Mise en situation collective devant le jury sans préparation puis exposé (sur son expérience professionnelle) et entretien avec le jury : Oral, 30 min, 40 min, coeff. 6

Langue étrangère (facultatif) : Oral 30 min coeff. 1 (bonus 10 points).

► L'examen du CRFPA

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Pour présenter l'examen du C.R.F.P.A., il faut être titulaire ou en voie de l'être d'un **master 1 de droit** ou d'un diplôme admis en équivalence (arrêté du 25 novembre 1998 modifié par l'arrêté du 21 mars 2007).

Sont reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit pour l'exercice de la profession d'avocat :

- 1° Les doctorats en droit ;
- 2° Le diplôme national de master en droit, les diplômes d'études approfondies (DEA) et les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) des disciplines juridiques ;
- 3° Les maîtrises de sciences et techniques des disciplines juridiques ;
- 4° Le diplôme de la faculté libre autonome et cogérée d'économie et de droit de Paris ;
- 5° Le titre d'ancien élève de l'Ecole nationale des impôts ayant suivi avec succès le cycle d'enseignement professionnel des inspecteurs-élèves des impôts ;
- 6° Le titre d'ancien élève stagiaire du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre ou d'ancien élève de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ayant suivi avec succès le cycle de formation d'inspecteur stagiaire ou d'inspecteur-élève du travail ;
- 7° Le titre d'ancien greffier en chef stagiaire des services judiciaires ayant suivi avec succès le cycle de formation initiale dispensé par l'Ecole nationale des greffes ;
- 8° Tout titre ou diplôme universitaire ou technique étranger exigé pour accéder à une profession juridique réglementée dans l'Etat où ce titre a été délivré ;
- 9° Les mentions « carrières judiciaires et juridiques » et « droit économique » du diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris.

Les conditions de nationalité :

L'examen du CRFPA n'est pas soumis à une condition de nationalité. Cependant, il faut bien retenir que l'accès à la profession d'avocat est ouverte :

- 1° Aux Français
- 2° Aux ressortissants de l'UE et de l'EEE
- 3° Aux ressortissants des États qui accordent la réciprocité d'accès aux Français souhaitant y devenir avocat (condition qui sera vérifiée par l'Ordre auprès duquel vous demanderez inscription après réussite du CAPA).
- 4° Aux apatrides ou réfugiés

(Article 11, Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques)

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel (coeff. 3).

2° Une épreuve en droit des obligations, d'une durée de trois heures (coeff. 2).

3° Une épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes :

- droit civil ;
- droit des affaires ;
- droit social ;
- droit pénal ;
- droit administratif ;
- droit international et européen
- droit fiscal

(coeff.2)

4° Une épreuve de procédure, d'une durée de deux heures, portant sur l'une des matières suivantes :

- procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends;
- procédure pénale ;
- procédure administrative et modes amiables de résolution des différends.

(coeff. 2)

L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction de l'épreuve écrite mentionnée au 3° qu'ils ont choisie :

Epreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve mentionnée au 3°
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal

Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends ou procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen ou droit fiscal

L'admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Les épreuves d'admission comprennent :

1° Un exposé de quinze minutes après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale (coeff. 4) ;

2° Une interrogation orale portant sur une langue vivante étrangère choisie par le candidat, lors du dépôt de son dossier d'inscription (coeff. 1). A partir de la session 2020, l'épreuve aura lieu uniquement en Anglais.

Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

► Le concours de greffier des services judiciaires

- Concours externe

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III (Bac+2 minimum), ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre chargé de la fonction publique.

Les parents ayant effectivement élevés 3 enfants sont dispensés de cette condition de diplôme.

Le diplôme peut avoir été obtenu dans n'importe quelle discipline. Au vu de la nature des épreuves, il est toutefois recommandé d'avoir étudié le droit pour se présenter.

(Décret du 30 mai 2003, n°2003-466)

Les conditions d'âge et de nationalité sont les suivantes :

Etre de nationalité française.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Epreuve 1 (4h, coefficient 4) : Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement. Le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

Epreuve 2 (3h, coefficient 4) : deux séries de questions :

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

Et

Deuxième série : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et d'autre part, sur la procédure pénale :

- deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale
- ou deux questions portant sur la procédure pénale
- ou une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale

La phase d'admission comprend :

Une épreuve orale d'admission (25 minutes maximum, dont 5 minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète notamment sous forme d'une mise en situation.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation à partir de la fiche de renseignements préalablement remplie par le candidat.

- Concours interne

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Le concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Ils doivent être, à la date de clôture des inscriptions :

- En activité (comprenant notamment : congé maternité ou paternité, congés maladie, congé de formation, etc.)
- En détachement
- En congé parental
- En cours d'accomplissement du service militaire

Ils doivent également justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs (durée du service national actif incluse).

Les conditions d'âge et de nationalité sont les suivantes :

Etre de nationalité française.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Il y a deux épreuves écrites d'admissibilité.

Epreuve 1 : durée 4h, coefficient 4 : Résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique. La réponse apportée au cas pratique sera construite sous la forme d'une note structurée qui aura pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle. Le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

Epreuve 2 (3h, coefficient 4) : deux séries de questions :

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

Et

Deuxième série : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et d'autre part, sur la procédure pénale :

- deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale
- ou deux questions portant sur la procédure pénale
- ou une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale

La phase d'admission comprend :

Une épreuve orale d'admission (25 minutes maximum dont 5 minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer les fonctions de greffier, ses motivations et ses qualités personnelles.

L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat.

► Le concours de directeur des services de greffes judiciaires

- Concours externe

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Le concours externe, conformément à l'article 7-1° du décret n° 92-413 modifié, est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II (BAC + 3 minimum) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Les parents ayant effectivement élevés 3 enfants sont dispensés de cette condition de diplôme.

Le diplôme peut avoir été obtenu dans n'importe quelle discipline. Cependant, au vu de la nature des épreuves, il est recommandé d'avoir étudié le droit pour se présenter.

Les conditions d'âge et de nationalité sont les suivantes :

Aucune limitation d'âge n'est exigée.

Etre de nationalité française.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Il y a deux épreuves écrites d'admissibilité :

- Epreuve n° 1 (durée : quatre heures ; coefficient 4) : Au choix du candidat exprimé lors de son inscription : Option n° 1 : composition sur un sujet portant sur les aspects politiques, économiques, sociaux et culturels du monde contemporain ; Option n° 2 : note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif. Le dossier documentaire ne peut excéder 50 pages.
- Epreuve n° 2 (durée : quatre heures ; coefficient 4) : Une épreuve constituée de questions à réponse courte portant sur la procédure civile et prud'homale, la

procédure pénale, l'organisation judiciaire et la gestion des ressources humaines.

Les épreuves d'admission comprennent :

Il y a deux épreuves orales d'admission :

- Epreuve n° 3 (durée : trente minutes maximum, dont cinq minutes maximum d'exposé ; coefficient 5) : Entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète notamment sous forme de questions portant sur des mises en situation. L'entretien débute par un exposé par le candidat de son parcours et de sa motivation à partir de la fiche de renseignement préalablement remplie par le candidat.
 - Epreuve n° 4 (durée : quinze minutes maximum ; coefficient 3) : Interrogation orale, au choix du candidat exprimé lors de son inscription, sur l'une des matières suivantes (chaque candidat dispose d'un temps de préparation de quinze minutes) : Option n° 1 : finances publiques ; Option n° 2 : droit de la fonction publique.
- Concours interne

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Le concours interne, conformément à l'article 5-2° du décret n°2015-1273 du 13 octobre 2015, est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des fonctions publiques territoriales et hospitalières et des établissements qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires ou aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Ils doivent être, à la date de clôture des inscriptions :

- en activité (comprenant notamment : congé maternité ou paternité, congé maladie, congé de formation, etc.)
- en détachement
- en congé parental
- en cours d'accomplissement du service militaire

Ils doivent également justifier au 1er janvier de l'année du concours, de 4 années au moins de services publics effectifs (durée du service national actif incluse).

Les conditions d'âge et de nationalité sont les suivantes :

Aucune condition d'âge mais exigence de la nationalité française.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Les épreuves d'admissibilité sont écrites :

- Epreuve n°1 (durée : quatre heures ; coefficient 4) : rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction et d'analyse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder trente pages.
- Epreuve n°2 (durée : quatre heures ; coefficient 4) : une épreuve constituée de questions à réponse courte portant sur la gestion des ressources humaines et , au choix du candidat après communication des sujets, sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale.

Les épreuves d'admission comprennent :

Les épreuves d'admission sont orales :

- Epreuve n° 3 (durée : trente minutes maximum, dont cinq minutes maximum d'exposé ; coefficient 5) : un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude exercer les fonctions de directeur des services de greffe, ses motivations et ses qualités personnelles. L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat.
- Epreuve n° 4 (durée : quinze minutes maximum ; coefficient 3) : Interrogation orale, au choix du candidat exprimé lors de son inscription, sur l'une des matières suivantes (chaque candidat dispose d'un temps de préparation de quinze minutes) : Option n° 1 : finances publiques ; Option n° 2 : droit de la fonction publique.

► Concours Directeur des services pénitentiaires (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

I Conditions d'accès

Les directeurs sont recrutés par deux concours distincts :

- Le concours externe, ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaire de l'un des titres ou diplômes (BAC+3) permettant de se présenter au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale

d'administration pénitentiaire ou justifiant d'un diplôme, d'un titre équivalent ou d'une expérience professionnelle dans les conditions prévues au décret n° 2007- 196 du 13 février 2007 ;

- Le concours interne, ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires, aux magistrats et aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale internationale. Ces candidats doivent justifier de 4 ans de services publics et doivent être en activité au moment de l'ouverture du concours (à la date de la première épreuve d'admissibilité).

Tous les candidats doivent posséder la nationalité française.

II. Epreuves

A) Epreuves d'admissibilité

- Question portant sur l'évolution politique, sociale, économique et le mouvement des idées depuis le XVIIIème siècle. Composition pour le concours externe, rédaction de note à partir d'un dossier pour le concours interne.
Durée : quatre heures ; coefficient 4
- Rédaction d'une note, à partir d'un dossier de trente pages maximum. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème, tout en appréciant ses connaissances en droit public ou en droit pénal/procédure pénale (au choix du candidat lors de l'inscription).
Durée : cinq heures ; coefficient 5
- Composition ou étude de cas dans l'une des matières suivantes (au choix du candidat lors de l'inscription) :
 - * économie ;
 - * sciences et ressources humaines ;
 - * statistiques et mathématiques ;
 - * criminologie et droit pénitentiaire.*Durée : quatre heures ; coefficient 4*

B) Epreuves d'admission

- Entretien de recrutement. Il doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion, la personnalité et les motivations du candidat. Les modalités diffèrent selon qu'il s'agit du concours interne ou externe.
Durée : quarante minutes ; coefficient 9
- Interrogation orale. Le but est ici de vérifier la maîtrise et la compréhension des principales données et problèmes portant sur l'une des matières suivantes (au choix du candidat lors de l'inscription) :
 - * histoires et relations internationales depuis 1918;

- * sciences et ressources humaines (si matière non choisie à l'écrit);
- * finances publiques
- * droit public (si matière non choisie à l'écrit);
- * droit pénal ou procédure pénale (si matière non choisie à l'écrit).

Durée : trente minutes, précédées de trente minutes de préparation.

- Epreuve orale de langue vivante étrangère, comportant la lecture et la traduction d'une partie d'un texte d'actualité ainsi qu'une conversation. Au choix : allemand, anglais, arabe littéraire, arabe dialectal, espagnol, italien, russe ou portugais.

Durée : vingt minutes, précédées de vingt minutes de préparation ;

► Concours Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

I Conditions d'accès

Le corps de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation est accessible :

- Par concours externe ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplôme requis pour le concours externe d'accès aux IRA (institut régionaux d'administration) ou justifiant d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification professionnelle reconnus comme équivalents.
- Par concours interne ouvert aux agents publics (fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires et aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale internationale) justifiant de 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

II. Epreuves

A) Epreuves d'admissibilité du concours externe

- Dissertation portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques ou sociaux du monde contemporain. *Durée : 4 heures ; coefficient 4*
- Composition dans l'une des matières suivantes (au choix du candidat lors de l'inscription) :

- * droit pénal et procédure pénale
- * droit public
- * finances publiques
- * histoire du XX^{ème} siècle
- * sciences humaines (criminologie, psychologie, sociologie)
- * politiques économiques

Durée : 3 heures ; coefficient 3

B) Epreuves d'admission du concours externe

- Exposé suivi d'une conversation avec le jury à partir d'un texte à caractère général ou d'un sujet d'actualité. *Durée : 30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 20 minutes de discussion ; coefficient 5*
- Interrogation portant sur une matière autre que celle choisie à l'écrit (au choix du candidat lors de l'inscription). *Durée : 15 minutes de préparation, 15 minutes d'épreuve ; coefficient 3*

► Concours Lieutenant pénitentiaire (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

A) Conditions d'accès et formation

Les candidats doivent :

- posséder la nationalité française
- jouir de leurs droits civiques
- n'avoir pas fait l'objet de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de lieutenant pénitentiaire
- répondre à certaines conditions médicales

Concours externe :

Il est ouvert aux titulaires d'une licence 2 (DEUG) ou d'un diplôme équivalent, âgés de 40 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Concours interne :

Il est ouvert aux fonctionnaires de l'Etat justifiant de 4 années de services effectifs et étant à plus de 11 ans de l'âge limite du corps.

B) Epreuves

1) Epreuves d'admissibilité

- Epreuve de culture générale. Dissertation pour le concours externe, note de synthèse pour le concours interne. *Durée : quatre heures ; coefficient 3*
- Composition (au choix du candidat lors de l'inscription) :
 - * droit administratif ;
 - * droit pénal et procédure pénale ;
 - * réglementation pénitentiaire.*Durée : trois heures ; coefficient 3*

2) Epreuves d'admission

- Entretien avec le jury. Il doit permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de lieutenant pénitentiaire. *Durée : trente minutes ; coefficient 5*
- Entretien ayant pour point de départ un document relatif aux problèmes du monde contemporain. *Durée : quinze minutes, précédées de quinze minutes de préparation ; coefficient 3*
- Epreuves physiques (courses et lancer de poids).
- Epreuve facultative de langue étrangère. Traduction d'un texte écrit puis conversation. Au choix : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.
Durée : vingt minutes, coefficient 1

► Concours Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

A) Les conditions d'accès

- Concours externe : il est ouvert aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant la réussite de deux années d'enseignement supérieur après le baccalauréat soit d'un titre ou diplôme équivalent.
- Concours interne : il est proposé aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou établissements publics qui en dépendent, justifiant d'au moins 4 ans de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours.

B) Epreuves d'admissibilité

Concours externe :

- Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution politique, économique et sociale de la France contemporaine. *Durée : quatre heures, coefficient 3.*
- Note de synthèse à partir d'un dossier portant sur les libertés publiques ou des problématiques liées à la justice. *Durée : trois heures, coefficient 2*

Concours interne :

- Rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier. L'épreuve permet d'évaluer les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.
Durée : trois heures, coefficient 2

C) Epreuves d'admission

Concours externe :

Entretien avec le jury. Il doit permettre d'apprécier la personnalité, les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur le programme de connaissances générales fixé chaque année.

Durée : trente minutes précédées de quinze minutes de préparation, coefficient 2

Concours interne :

Le candidat doit choisir au moment de son inscription entre deux épreuves :

- Entretien avec le jury. Il doit permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et a pour point de départ l'exposé du parcours professionnel.

Durée : trente minutes; coefficient 2

- Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. L'entretien est basé sur un dossier constitué lors de l'inscription (voir conditions).

Durée : trente minutes, coefficient 2

► Concours Directeur des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

I. Conditions d'accès

Les DSPJJ constituent un corps classé dans la catégorie A de la fonction publique de l'Etat. Ils sont recrutés par la voie de trois concours :

Le concours externe est ouvert sans limite d'âge aux candidats titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au niveau II (BAC+3), ou d'une autre qualification de niveau équivalent.

Le concours interne est ouvert aux candidats justifiant de 4 années de service effectif comme fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière, au premier janvier de l'année du concours.

Le concours dit « 3e voie » est ouvert aux candidats justifiant, pendant au moins 5 ans au cours des 10 années précédant la date de clôture des inscriptions au concours, d'activités professionnelles d'encadrement ou de responsabilité dans le domaine de l'action éducative, sociale ou médico-sociale. Les contrats doivent être uniquement de droit privé.

II. Epreuves

A) Concours externe

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

- **L'épreuve d'admissibilité** consiste en la rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier de trente pages au plus relatif aux faits sociaux contemporains (durée : quatre heures ; coefficient 2).

- **Les épreuves d'admission** du concours sont destinées à apprécier le sens du dialogue et de la communication du candidat ainsi que sa capacité à innover, à animer et diriger une équipe.

Elles comportent :

1° Un entretien avec le jury à partir de l'exposé par le candidat de son parcours personnel et, le cas échéant, de son parcours professionnel, tel que décrit dans un document qu'il aura remis au service organisateur du concours au moment de l'épreuve d'admissibilité et au plus tard dans les quinze jours à compter du lendemain de cette épreuve.

L'entretien avec le jury à partir de cet exposé permet d'apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation (durée : trente minutes, dont dix minutes au plus pour la durée de l'exposé du candidat ; coefficient 2).

2° Un exposé suivi d'un entretien avec le jury à partir de l'étude d'un cas concret portant sur les missions ou le fonctionnement du service public de la protection judiciaire de la jeunesse et conduisant le candidat à apporter des éléments de réponse et des propositions d'action à une situation communément rencontrée dans les services.

Cet entretien avec le jury permet en outre d'apprécier sa connaissance des questions se rapportant au programme fixé en annexe de l'arrêté d'organisation des épreuves (durée de la préparation : quarante minutes, durée de l'exposé : dix minutes, durée de l'entretien : quarante minutes ; coefficient 3).

B) Concours interne

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

- **L'épreuve d'admissibilité** consiste en la rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier de trente pages au plus relatif aux domaines éducatif et social (durée : quatre heures ; coefficient 2).

En vue des épreuves d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date qui sera fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

- **Les épreuves d'admission** sont destinées à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat à animer et diriger une équipe, sa motivation ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Elles comportent :

1° Un entretien avec le jury à partir de l'exposé par le candidat de son parcours professionnel, tel que décrit dans le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle défini à l'article 7 (durée de la préparation : trente minutes, durée de l'exposé : dix minutes, durée de l'entretien : trente minutes ; coefficient 3).

2° Un exposé suivi d'un entretien avec le jury à partir de l'étude d'un cas concret portant sur le domaine éducatif ou les missions ou le fonctionnement du service public de la protection judiciaire de la jeunesse et conduisant le candidat à apporter des éléments de réponse et des propositions d'action à une situation communément rencontrée dans les services.

Cet entretien avec le jury permet en outre d'apprécier sa connaissance des questions se rapportant au programme fixé en annexe de l'arrêté d'organisation des épreuves (durée de la préparation : trente minutes, durée de l'exposé : dix minutes, durée de l'entretien : trente minutes ; coefficient 2).

C) Troisième concours

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** consiste en l'étude d'un cas concret permettant d'apprécier l'expérience professionnelle d'encadrement dans le domaine de l'action éducative ou sociale du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

En vue de l'épreuve d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, comportant les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté d'organisation des épreuves, qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

- **L'épreuve d'admission** consiste en un exposé et un entretien avec le jury. Cette épreuve est destinée à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat à animer et diriger une équipe, sa motivation ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de la préparation : trente minutes, durée de l'exposé : dix minutes, durée de l'entretien : trente minutes ; coefficient 2).

► Concours Inspecteur du travail (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

1. Epreuves écrites d'admissibilité

Concours externe

1. Une composition portant sur un sujet contemporain d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer les qualités rédactionnelles, l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Un dossier comportant 10 pages maximum peut être mis à disposition du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2. Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

3. Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets dans l'une des matières à option suivantes. Un dossier comportant 10 pages maximum est mis à disposition des candidats. La composition fait appel à des connaissances personnelles. Elle permet d'évaluer les connaissances, les qualités d'analyse et les qualités rédactionnelles (durée : quatre heures ; coefficient 3) :

- droit public ;
- droit privé ;
- économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales ;
- santé et sécurité au travail, ergonomie et organisation du travail ;
- sciences de la matière ou de la vie.

Concours interne

1. Rédaction, à partir d'un dossier n'excédant pas 25 pages se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2. Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou de cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : trois heures ; coefficient 3).

3. Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets dans l'une des matières à option suivantes. Un dossier comportant 10 pages maximum est mis à disposition des candidats. La composition fait appel à des connaissances personnelles. Elle permet d'évaluer les connaissances, les qualités d'analyse et les qualités rédactionnelles (durée : quatre heures ; coefficient 3) :

- ▶ droit public ;
- ▶ droit privé ;
- ▶ économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales ;
- ▶ santé et sécurité au travail, ergonomie et organisation du travail ;
- ▶ sciences de la matière ou de la vie.

3ème Concours

1. Rédaction, à partir d'un dossier n'excédant pas 25 pages se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2. Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou de cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : trois heures ; coefficient 3).

2. Épreuves orales d'admission

Concours externe

1. Une mise en situation individuelle à partir d'un sujet tiré au sort suivie d'un entretien individuel, tendant à apprécier les aptitudes du candidat à la résolution d'un cas pratique, à la recherche de solutions, son raisonnement face à une situation concrète (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4).

2. Un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail (durée : trente minutes ; coefficient 5).

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère chargé du travail ci-dessous :

Fiche individuelle de renseignement IT

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis

de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement comprend une rubrique prévue à cet effet. Les candidats titulaires d'un doctorat qui se sont présentés à cette épreuve adaptée bénéficient d'une bonification d'ancienneté dans les conditions fixées à l'article 12 du décret du 20 août 2003.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère du travail. Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 est déclarée éliminatoire après délibération du jury.

3. Epreuve de conversation dans la langue choisie au moment de l'inscription en anglais, espagnol, portugais, allemand, italien ou polonais sur la base d'un texte rédigé dans cette langue (durée : quinze minutes ; coefficient 1 ; préparation : quinze minutes).

Concours interne

1. Une mise en situation individuelle à partir d'un sujet tiré au sort suivie d'un entretien individuel, tendant à apprécier les aptitudes du candidat à la résolution d'un cas pratique, à la recherche de solutions, son raisonnement face à une situation concrète (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4).

2. Un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle (durée : trente minutes ; coefficient 5).

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

En vue de cet entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère du travail. Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 est déclarée éliminatoire après délibération du jury.

3. Les candidats au concours interne peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, subir une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand,

anglais, espagnol, italien, portugais ou polonais (durée : quinze minutes ; coefficient 1 ; préparation : quinze minutes).

Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.

3ème Concours

1. Une mise en situation collective à partir d'un sujet tiré au sort suivie d'un entretien individuel, tendant à apprécier les aptitudes du candidat au travail en commun et à la négociation (durée : quarante-cinq minutes, dont quinze minutes d'entretien individuel ; coefficient 4).

2. Un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle (durée : trente minutes ; coefficient 5). Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

En vue de cet entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère du travail. Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 est déclarée éliminatoire après délibération du jury.

3. Les candidats au troisième concours peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, subir une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou polonais (durée : quinze minutes ; coefficient 1 ; préparation : quinze minutes). Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.

► Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (pouvant aussi intéresser les inscrits au sein de l'IPCA)

L'EN3S est l'école formant les dirigeants des organismes de protection sociale.

Conditions générales pour se présenter

Aucune condition de nationalité.

Trois passages maximum du concours d'entrée.

Conditions spécifiques concernant le niveau de formation, pour les candidats présentant le concours externe : il faut être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'étude supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au niveau II, ou d'une attestation délivrée par un établissement d'enseignement supérieur justifiant d'une équivalence à la détention d'un diplôme ou d'un titre de niveau II.

Conditions spécifiques concernant le niveau de formation, pour les candidats présentant le concours interne : aucune condition de diplôme. Il faut être personnel sous convention collective Sécurité sociale exerçant dans des établissements ou des organismes habilités à recruter des personnes sous convention collective nationale et justifier, au 31 décembre de l'année du concours, d'au moins 4 années d'ancienneté dans un ou plusieurs de ces établissements.

Épreuves écrites d'admissibilité

1^{ère} épreuve : 1 matière à choisir au moment de l'inscription parmi :

- Composition de Droit Public
- Composition de Sciences économiques
- Composition portant sur un sujet relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociologiques et culturels en France ou dans le monde
- Étude de cas portant sur des questions managériales incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines.

Durée 5 heures - Coefficient 5 - Note éliminatoire <6/20

2^{ème} épreuve :

Note de synthèse à partir d'un texte ou d'un dossier de caractère administratif

Durée 4 heures - Coefficient 4 - Note éliminatoire <6/20

3^{ème} épreuve :

Composition sur un sujet relatif aux grandes questions sanitaires et de protection sociale.

Durée 4 heures - Coefficient 6 - Note éliminatoire <6/20

Épreuves orales d'admission

1^{ère} épreuve :

Conversation avec le jury à partir d'un curriculum-vitae détaillé, avec photo d'identité et d'une lettre de motivation.

Le candidat se présente en dix minutes puis converse avec le jury.

Durée 30 mn - Coefficient 7 - Note éliminatoire <6/20

2^{ème} et 3^{ème} épreuves : 2 épreuves techniques orales à choisir au moment de l'inscription parmi :

- Droit du travail
- Droit public
- Économie
- Gestion comptable et financière
- Questions sanitaires et de protection sociale
- Science politique
- Santé publique
- Statistiques.

Nota Bene : le choix d'une épreuve à l'écrit interdit de la choisir à l'oral.

Sujet tiré au sort par le candidat et préparé pendant 20 mn.

Durée 30 mn - Coefficient 3 (chacune)

Remarque : pour le détail des programmes, voir le site de l'EN3S

► Les concours relatifs aux métiers de la police, de la gendarmerie et de l'armée (Cf. IPCA et Prépa' Police)

IPCA

Vocations particulières

L'IPCA a vocation à préparer aux concours et examens permettant d'accéder aux métiers de l'administration et de la justice administrative.

On l'a indiqué plus haut, la distinction entre IEJ et IPCA n'est pas intangible : des concours présentés du côté de l'IEJ peuvent être tout à fait envisagés par les inscrits à l'IPCA : directeur des services pénitentiaires ; directeur pénitentiaire d'insertion et de probation ; lieutenant pénitentiaire ; conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ; directeur des services de la PJJ ; dirigeant d'organisme de protection sociale.

Spécifiquement, des concours et examens supplémentaires peuvent être mis en avant :

► **Concours attaché territorial**

Conditions d'accès

Concours externe : être titulaires au moins (art. 4 décr. n°87-1099 du 30 déc.1987) : soit d'une licence, soit d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, soit d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.

Concours interne : justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics (art. 4 décr. n°87-1099 du 30 déc. 1987)

Concours 3eme voie :

- justifier, pendant une durée de quatre au moins, de l'exercice :
- d'une ou de plusieurs activités professionnelles,
- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.

Epreuves d'admissibilité

1. Interne et 3eme voie

En fonction de la spécialité choisie par les candidats : La rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2. Externe

1° Pour l'ensemble des spécialités, une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...). Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : quatre heures ; coefficient 3).

2° En fonction de la spécialité choisie par les candidats :

I. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité administration générale, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef.4) ;

II. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité gestion du secteur sanitaire et social, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef.4) ;

III. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité analyste, l'aptitude à l'analyse d'un dossier portant sur la conception et la mise en place d'une application automatisée dans une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef.4) ;

IV. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité animation, l'aptitude à l'analyse d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef. 4) ;

V. - Pour les candidats ayant choisi la spécialité urbanisme et développement des territoires, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coef.4).

Epreuves d'admission

1. Interne

1° Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché. Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation ; coefficient 5) ;

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1). Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

2. 3eme voie

1° Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience et les compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, remis par le candidat au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt-cinq minutes dont dix au plus d'exposé ; coefficient 5) ;

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée : quinze minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1). Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

3. Externe

1° Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt minutes ; coefficient 4) ;

2° Une épreuve orale de langue vivante d'une durée de quinze minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée : quinze minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

► **Concours d'entrée dans les Instituts régionaux d'administration**

Les Instituts régionaux d'administration sont des écoles d'application à vocation interministérielle, situées à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes. Leur principale mission est d'assurer la formation professionnelle initiale (12 mois), après concours, des attachés d'administration des différents services de l'État. Le présent concours conduit les attachés à effectuer des missions variées telles que la gestion des ressources humaines et des moyens matériels, les études dans des domaines juridiques, économiques ou sociaux, l'encadrement et l'animation d'équipes, la conduite de projets...

I. Les conditions d'accès

Les élèves des Instituts régionaux d'administration sont recrutés par concours :

- Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent.
- Le concours interne est réservé aux fonctionnaires ou agents publics non titulaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière qui peuvent justifier, à la date de clôture des inscriptions, de quatre années au moins de services publics.
- Le troisième concours est ouvert aux candidats qui, à la date de clôture des inscriptions, justifient d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le secteur privé ou en tant qu' élu local.

II. Les épreuves

Première épreuve d'admissibilité – Cas pratique (4h, coeff. 5)

L'épreuve de cas pratique d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat est un exercice de **projection professionnelle dans l'activité même d'un attaché** d'administration de l'État, adapté aux exigences pouvant être formulées vis-à-vis d'un futur élève d'IRA.

A partir des éléments du sujet, le candidat sera amené à exposer le fruit de sa réflexion par le biais d'une note argumentée présentant les points saillants de la problématique et les propositions tendant à y répondre, qu'il devra soutenir en les illustrant par les documents annexes opérationnels qu'il choisira de concevoir parmi la liste proposée par le sujet.

Cette épreuve comporte la production :

- d'une **note argumentée**, présentant la démarche suivie pour traiter la problématique et formuler des propositions de solution pratique ;

- de **documents opérationnels** visant à mettre en œuvre les propositions formulées (projet de courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.).

Cette épreuve requiert du candidat d'**associer** à la connaissance des **politiques publiques** et leur compréhension, une première appréhension de l'**environnement administratif**, ainsi qu'un effort de **synthèse**, d'**analyse** et de **logique**, dans une optique de **démonstration de ses savoir-faire**.

Le **dossier**, de **30 pages maximum**, portera sur un ou plusieurs **thèmes** d'actualité des politiques publiques, connus à l'avance comme cela est actuellement le cas pour la première épreuve d'admissibilité des trois concours.

Deuxième épreuve d'admissibilité – QCM (1h30, coeff. 2)

L'épreuve de questionnaire à choix multiples est destinée à vérifier l'acquisition du socle minimal de connaissances exigées pour pouvoir suivre la formation en IRA, ainsi qu'à évaluer l'esprit de décision des candidats.

Elle comprend un maximum de 120 questions :

- pour **2/3 au plus**, dans les deux domaines suivants : **culture juridique et administrative** (droit constitutionnel ; institutions administratives ; droit administratif ; gestion des ressources humaines dans les administrations publiques) et **finances publiques** ;
- pour **1/3 au moins**, dans les deux autres domaines suivants : organisation, fonctionnement et politiques des **institutions européennes** et **culture numérique**.

Le **programme** de chaque domaine est précisé en annexe à l'arrêté applicable. Pour le domaine culture numérique, les questions peuvent porter tant sur l'utilisation des outils numériques que sur la connaissance de l'administration numérique.

L'évaluation de l'esprit de décision des candidats prend la forme d'un barème dont l'objectif est d'inviter à des réponses réfléchies et non choisies par défaut ou au hasard (voir la note de cadrage téléchargeable en ligne).

Cette épreuve a une durée d'1 heure 30 minutes et est affectée d'un coefficient 2. Chaque question appelle une réponse unique. Certaines questions pourront prendre la forme de courtes mises en situation.

Compte tenu des apports délivrés lors de la formation en IRA, les candidats ne chercheront pas, au terme de leur préparation, à acquérir en tous points le niveau résultant de l'obtention d'une licence dans les disciplines au programme. Ces concours sont en effet ouverts à tous les profils de compétences et à tous les domaines de spécialité, et requièrent seulement du candidat l'acquisition d'un niveau minimal de « culture administrative ».

Epreuve d'admission – Entretien avec le jury (30 min, coeff. 7)

L'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier les aptitudes et la motivation des candidats à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation en IRA et, pour les candidats internes et au 3^e concours, de reconnaître les acquis de leur expérience professionnelle. Le jury pourra mettre le candidat en situation professionnelle et l'interroger sur les enjeux des politiques publiques et leur environnement administratif.

Cette épreuve est compatible avec le recours à la visioconférence prévu par décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2018 et est organisée dans le respect des garanties prévues arrêté du 22 décembre 2017.

Les candidats au concours externe transmettent une fiche de renseignement établie à partir du modèle téléchargeable ci-dessous. Cette fiche de renseignement comprend une rubrique permettant aux candidats titulaires d'un doctorat de présenter leur parcours et leurs travaux en vue d'assurer la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Les candidats au concours interne et au 3^e concours transmettent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi à partir du modèle téléchargeable ci-après.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un dispositif d'évaluation des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, fondé sur des critères professionnels. Lors de l'entretien avec le jury, les candidats admissibles sont invités à valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement ainsi que celle acquise en qualité de salarié d'une entreprise, de responsable d'une association ou d'élu d'une collectivité territoriale.

Le dossier renseigné par le candidat présente son parcours de formation, son expérience professionnelle et extra-professionnelle ainsi que les compétences développées durant son parcours. Avant l'épreuve, le jury prend connaissance de ce dossier, qui sera de support à l'entretien. Pour le préparer, le candidat peut caractériser son activité professionnelle en s'appuyant sur le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat et du Dictionnaire interministériel des compétences des métiers de l'Etat.

Il est conseillé de ne pas attendre la publication des résultats d'admissibilité pour préparer ce dossier. La fiche individuelle de renseignement et le dossier RAEP sont téléchargeables à la rubrique « Documents » du service d'inscription en ligne.

Ils doivent obligatoirement être transmis au service gestionnaire de l'IRA choisi au plus tard quinze jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité.

Ces documents, auxquels sont intégrés une photo d'identité récente, sont transmis exclusivement par voie électronique, au sein de l'espace candidat du service d'inscription en ligne, en utilisant la rubrique " Justificatifs ". Seuls les candidats inscrits par voie postale et ne disposant pas d'adresse courriel personnelle seront autorisés à transmettre ces documents par voie postale, en quatre exemplaires, avec une photo d'identité récente annotée au verso des nom et prénom du candidat.

► Concours d'Inspecteur des finances publiques

I. Externe

A) Conditions

- Ouvert aux ressortissants UE : Oui mais l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de souveraineté nationale.
- Ouvert aux ressortissants hors UE : Non.
- Titulaire d'un diplôme de niveau bac + 3.

B) Epreuves

1) Admissibilité

- Epreuve écrite n° 1 - Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières. Le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages. *Durée 4 h - coefficient 7*
- Epreuve écrite n° 2 (au choix du candidat lors de l'inscription) :
 - Droit constitutionnel et administratif : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
 - Institutions, droit et politiques communautaires : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
 - Droit civil et procédures civiles : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
 - Droit des affaires : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
 - Analyse économique : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
 - Econométrie et statistique : résolution d'un ou plusieurs problèmes.
 - Mathématiques : résolution d'un ou plusieurs problèmes.

- Gestion comptable et analyse financière : résolution d'un ou plusieurs problèmes et/ou cas pratiques.
- Finances et gestion publiques : réponse à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.

Durée : 3 h - coefficient 5 (note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).

2) Admission

- **Epreuve orale n° 1** : Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur. L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat, durant environ 5 minutes, de son parcours. Il se poursuit par un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement économique et financier. *Durée : 30 mn ; coefficient 6 (note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).*
- **Epreuve orale n° 2** : Exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort sur une option de l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2, suivi de questions en rapport avec le sujet traité et/ou le programme de l'option. *Durée : préparation de 20 mn; épreuve 20 mn - coefficient 4 (note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).*
- **Epreuve écrite n° 3** : Traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien. *Durée : 1 h 30 - coefficient 1 - pas de note éliminatoire.*

II. Interne

A) Conditions

- Ouvert aux ressortissants UE : Oui mais l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de souveraineté nationale.
- Ouvert aux ressortissants hors UE : Non.
- Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la catégorie B ou à un niveau équivalent, et qui comptent au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

B) Epreuves

1) Admissibilité

- **Épreuve écrite n° 1**

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières. Le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.

Durée 4 h - coefficient 7, note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire

- **Épreuve écrite n° 2 (au choix du candidat lors de l'inscription)**

- Fiscalité professionnelle : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier.

- Fiscalité personnelle et patrimoniale : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier.

- Gestion publique : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier.

- Gestion comptable et analyse financière : résolution d'un ou plusieurs cas pratiques.

- Budget, immobilier, gestion des ressources humaines, logistique et organisation de la DGFIP : réponses à des questions et/ou cas pratique à partir de l'analyse d'un dossier. *Durée : 3 h - coefficient 5, note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire*

- **Épreuve écrite n° 3 (facultative) - Langues étrangères**

Traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien. *Durée : 1 h 30 - coefficient 1, seuls sont pris en compte les points au dessus de 10 sur 20*

2) Admission

- **Épreuve orale**

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien comprend tout d'abord un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, durant environ 5 minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement de la DGFIP et sur des mises en situation.

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours dont le modèle est disponible sur le site Internet du ministère : www.budget.gouv.fr - rubrique "Métiers". *Durée : 30 mn - coefficient 9, note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire*

► **Concours d'Inspecteur des douanes**

I. Externe

A) Conditions

- Ouvert aux ressortissants Union Européenne et Espace Economique Européen : oui mais l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de souveraineté nationale.

- Ouvert aux ressortissants hors UE et EEE : non
- Condition diplôme : bac+3

B) Epreuves

1) Admissibilité

Épreuve n° 1 - Rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales.

Durée : 4 h - Coefficient : 6

Épreuve n° 2 - Epreuve à dominante juridique (au choix du candidat) :

- droit constitutionnel, droit administratif et libertés publiques ;
- institutions, droit et politiques communautaires ;
- droit des affaires ;
- droit pénal.

Durée : 3 h - Coefficient : 4

Épreuve n° 3 - Epreuve à dominante économique (au choix du candidat) :

- analyse économique ;
- comptabilité et analyse financière ;
- gestion et administration des entreprises ;
- géographie économique et humaine.

Durée : 3 h - Coefficient : 4

Épreuve n° 4 (facultative) - Epreuve écrite de langue étrangère (au choix du candidat) :

- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;
- chinois;
- espagnol ;
- russe ;
- italien.

Durée : 2 h - Coefficient : 2

2) Admission

Épreuve n° 1 - Entretien, sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, visant à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI. *Durée : 30 mn - Coefficient : 10*

Épreuve n° 2 - Epreuve orale de finances et gestion publiques *Préparation : 10 mn - durée : 30 mn - Coefficient : 3*

Épreuve n° 3 (au choix du candidat) :

- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;
- chinois ;
- espagnol ;
- russe ;
- italien.

Durée : 15 mn - Coefficient : 3

II. Interne

A) Conditions

-Ouvert aux ressortissants Union Européenne et Espace Economique Européen : oui mais l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de souveraineté nationale

-Ouvert aux ressortissants hors UE et EEE : non

-être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ou militaire, relevant de la catégorie B ou de niveau au moins équivalent, et compter quatre ans au moins de services publics au 1er janvier 2014. La durée du service national actif effectivement accompli est prise en compte, le cas échéant, pour remplir cette condition de durée de services ;

-ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

B) Epreuves

1) Admissibilité

Épreuve écrite n° 1 :

Rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales.

Durée : 4 h - Coefficient : 8

Épreuve écrite n°2 : - Épreuve à dominante professionnelle (au choix du candidat) :

- analyse d'un dossier sur l'organisation, les missions et l'action de la DGDDI
- cas pratique de comptabilité générale
- cas pratique de gestion administrative

Durée : 3 h - Coefficient : 6

Épreuve écrite n° 3 (facultative) - langues étrangères

(au choix du candidat)

- allemand
- anglais
- arabe
- chinois
- espagnol
- russe
- italien

Durée : 2 h - Coefficient : 2

2) Admission

Épreuve orale n° 1

Entretien, sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, visant à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI.

Durée : 30 mn - Coefficient : 10

Épreuve orale n° 2

Epreuve orale de finances et gestion publiques

Préparation : 10 mn - durée : 30 mn - Coefficient : 3

Épreuve orale n° 3 (au choix du candidat) - langues étrangères

au choix du candidat :

- allemand
- anglais
- arabe
- chinois
- espagnol
- russe
- italien

Durée : 15 mn - Coefficient : 3

► Concours de conseiller aux Tribunaux administratifs et Cours administratives d'appel

Conditions pour s'inscrire au concours :

Pour le concours EXTERNE : être titulaire de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration, soit un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ; la limite d'âge de 25 ans a disparu.

Pour le concours INTERNE : être magistrat de l'ordre judiciaire ou fonctionnaire, agent public civil ou militaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A ou assimilé et justifiant, au 31 décembre de l'année du concours, de quatre années de services publics effectifs. Il faut donc appartenir à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A ou assimilé le jour de la première épreuve et détenir une ancienneté de quatre années de services publics effectifs en quelque catégorie que ce soit.

A noter :

- pour les fonctionnaires et les contractuels recrutés à temps incomplet pour une durée égale ou supérieure à un mi-temps, les périodes de travail à temps partiel sont considérées comme des périodes à temps complet. Les périodes d'activité des contractuels d'une durée inférieure à un mi-temps sont prises en compte prorata temporis ;
- les services rendus en qualité par exemple de stagiaire en scolarité dans une école administrative et les services accomplis au titre du service national sont comptabilisés.

Nombre maximal de présentations effectives aux concours : à compter de la prochaine session, le nombre maximal de présentations est limitée à trois, quel que soit le concours choisi (externe ou interne). Par exemple, il sera possible de participer seulement à trois concours en externe ou bien à deux concours en externe puis à un concours en interne. Les participations au concours de recrutement complémentaire ne seront pas prises en considération, les compteurs sont donc remis à zéro.

Epreuves du concours

Les concours prévus par l'article L. 233-6 comportent trois épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

1° Epreuves d'admissibilité :

Pour le concours externe :

- a) Une épreuve consistant en l'étude d'un dossier de contentieux administratif (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
- b) Une épreuve constituée de questions portant sur des sujets juridiques, institutionnels ou administratifs appelant une réponse courte (durée : une heure et demie ; coefficient 1) ;
- c) Au concours externe : une dissertation portant sur un sujet de droit public (durée : quatre heures ; coefficient 1) ;

Pour le concours interne : une note administrative portant sur la résolution d'un cas pratique posant des questions juridiques (durée : quatre heures ; coefficient 1) ;

2° Epreuves d'admission :

- a) Une épreuve orale portant sur un sujet de droit public suivie d'une conversation avec le jury sur des questions juridiques (durée : trente minutes précédées de trente minutes de préparation ; coefficient 2). Le sujet d'interrogation est tiré au sort par le candidat ;
- b) Un entretien avec le jury portant sur le parcours et la motivation du candidat et ses centres d'intérêt, à partir d'une fiche individuelle de renseignements qu'il aura préalablement remplie, ainsi que sur ses aptitudes à exercer le métier de magistrat administratif et à en respecter la déontologie (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

► Concours Conseiller de Chambre Régional des Comptes

Conditions pour se présenter à ce concours :

Peuvent se présenter à ce concours (article L. 224-1 du code des juridictions financières) :

- Les fonctionnaires et les autres agents publics civils et militaires ayant sept ans de services publics effectifs (dont trois ans effectifs en catégorie A),
- Les magistrats de l'ordre judiciaire,
- Les titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration. Conformément à l'article 9 du décret n°2002-50 du 10 janvier 2002 relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'École nationale d'administration, le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les épreuves :

Le programme des épreuves du concours organisé pour le recrutement de conseillers de chambre régionale des comptes est fixé par un arrêté du Premier ministre en date du 13 février 2014, publié au *Journal officiel* du 15 février 2014. Aucune formation spécifique n'est proposée dans le cadre de la préparation de ce concours.

Conformément à l'article R. 228-4 du code des juridictions financières, le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

1° Épreuves écrites d'admissibilité :

- a) Une épreuve consistant en l'étude d'un dossier de finances publiques
Durée : 4 heures / Coefficient : 2

b) Une composition portant sur le droit constitutionnel ou administratif

Durée : 4 heures / Coefficient : 1

2° Épreuve orale d'admission : une interrogation portant sur un sujet se rapportant à la gestion publique locale, dont le sujet est tiré au sort par le candidat, suivie d'une conversation d'ordre général (durée : quarante-cinq minutes précédées de trente minutes de préparation ; coefficient : 2).

► **Concours de Commissaire aux armées**

Conditions de candidature :

Peuvent faire acte de candidature au concours commun, les jeunes hommes et jeunes femmes de nationalité française :

- Titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration (licence 3, maîtrise, master, diplôme d'un institut d'études politiques) ;
- Possédant l'aptitude physique, caractérisée par le SIGYCOP2 minimum requis (à faire établir par un médecin des armées d'active) ;
- Agés de moins de vingt-six ans au 1er janvier de l'année du concours. Sont donc recevables les candidatures au concours 2013 les jeunes gens et jeunes femmes nés après le 1er janvier 1987.

Epreuves écrites :

- Culture générale (coefficient 6) - durée : 5 heures. Composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux
- Épreuve d'option (coefficient 4) - durée : 5 heures. Composition sur un sujet de droit public, droit privé, sciences-économiques ou sciences de gestion, selon le choix du candidat lors de son inscription
- Note de synthèse (coefficient 6) - durée : 4 heures. Composition comportant la synthèse d'un dossier relatif à une question d'ordre générale assortie de propositions.

Épreuves orales :

- Culture générale et motivation (coefficient 8) - préparation : 30 min - durée 40 min. Exposé sur un sujet tiré au sort se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux. Puis échange sur la motivation du candidat.
- Épreuve d'option (coefficient 4) - préparation : 30 min - durée : 20 min. Exposé sur un sujet tiré au sort portant sur le droit public, le droit privé, les sciences-

économiques ou les sciences de la gestion, selon le choix du candidat lors de son inscription

- Anglais (coefficient 4) - préparation 15 min - durée : 20 min. Interrogation en langue anglaise portant sur un texte emprunté à la presse et traitant d'un sujet d'actualité
- Épreuve de 2ème langue (facultative coefficient 1) - préparation : 15 min - durée : 20 min. Interrogation sur une deuxième langue vivante en espagnol, italien ou allemand et portant sur un texte emprunté à la presse et traitant d'un sujet d'actualité.

Épreuves sportives (coefficient 3)

- Épreuve de natation (50 m en nage libre) – coefficient 3
- Course de vitesse (50 m) – coefficient 2
- Course de demi-fond (3 000 m) – coefficient 3
- Épreuve d'abdominaux et de tractions – coefficient 2

Les candidats doivent se munir de l'équipement nécessaire pour l'exécution de ces épreuves. L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se préparer à celles-ci. Dès la fin des épreuves, le jury arrête la liste de classement des candidats en fonction du total des points obtenus aux épreuves écrites, orales et sportives.

► **Concours Officier de gendarmerie**

Nota bene : focus sur le recrutement universitaire.

I Conditions d'accès au concours :

Au 1er janvier de l'année du concours :

- Être âgé de 27 ans au plus (condition d'âge reculée d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an ou d'une durée égale au temps effectif de service civique accompli)

Avant la 1ère épreuve du concours :

- Être de nationalité française
- Être en règle au regard des dispositions du code du service national

À la date d'admission à l'EONGN :

- Être titulaire d'un diplôme ou titre conférant le grade de Master ou d'un diplôme ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I.

II Epreuves du concours

1. Epreuves écrites d'admissibilité

- Épreuve de culture générale - 5 heures (coefficient 5)
- Épreuve de synthèse de dossier - 4 heures (coefficient 5)
- Épreuve à option : Droit pénal, Droit public, Finances publiques Sciences économiques et de gestion, Histoire géographie (4 heures, coefficient 5)

2. Epreuves orales/physiques d'admission

- Épreuve d'aptitude générale :
 - Entretien auprès d'un psychologue (tests écrits et entretien oral)
 - Entretien individuel (exposé sur un thème général, suivi d'un dialogue avec le jury) (durée 50 minutes, dont 20 minutes de préparation, coefficient 8)
 - Epreuve orale sur les questions de défense et de sécurité (50 minutes dont 20 minutes de préparation, coefficient 4)
 - Epreuve de langue étrangère (anglais, espagnol, allemand, italien) (50 minutes dont 20 minutes de préparation, coefficient 3)
 - Épreuves sportives : Natation (50m nage libre), course de vitesse (50m), course de demi-fond (3 000m), tractions et abdominaux (coefficient 3)

► **Concours Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels**

Focus sur le concours externe

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1. Une note de synthèse à partir d'un dossier d'actualité suivie de la présentation d'une note formulant une appréciation argumentée sur une question posée aux candidats (durée de l'épreuve : 3h, coefficient 2).

Cette épreuve a pour objet d'apprécier la cohérence du raisonnement et la qualité d'expression du candidat.

2. Un questionnaire à choix multiples portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, des finances publiques et de la sécurité civile ainsi que sur des connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques et de l'environnement (durée : 2h, coefficient 2).

Cette épreuve a pour but d'évaluer les connaissances d'ordre institutionnel du candidat ainsi que ses connaissances théoriques utiles à l'exercice des missions confiées à un lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Les épreuves d'admission comprennent :

1. Les 6 épreuves physiques et sportives communes au concours SPPNO.
Pour en savoir plus, consulter la page des épreuves physiques et sportives.

Ces épreuves sont notées chacune sur 20 et le total de ces notes est divisé par 6. La note moyenne ainsi obtenue constitue la note des épreuves physiques et sportives qui est affectée du coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 sont éliminatoires.

2. Une épreuve d'entretien avec le jury qui s'articule de la manière suivante :

- présentation du candidat et de ses motivations (5mn maximum)
- exposé du candidat sur un sujet tiré au sort et réponses aux questions du jury (5mn maximum d'exposé après une préparation de 25mn).

Cette épreuve est destinée à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion du candidat, ses connaissances générales et sa motivation à devenir lieutenant de 1re classe (durée : 25mn, coefficient 4).

► **Concours Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels**

Focus sur le concours externe

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1. **Une dissertation sur** un sujet d'actualité (durée : 4h, coefficient 4). Cette épreuve a pour objet d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
2. **L'étude d'un cas se rapportant**, au choix du candidat, à l'un des domaines de connaissances suivants; ce choix étant exprimé au moment de l'inscription au concours (durée : 4h, coefficient 4) :
 1. Gestion des risques : sécurité et environnement
 2. Sciences et techniques de l'ingénieur
 3. Droit, économie et gestion

L'épreuve consiste en la résolution de cas concrets à partir de questions permettant au candidat d'utiliser ses connaissances dans la discipline choisie. Cette épreuve vise, dans le cadre du domaine choisi par le candidat, à mesurer sa capacité à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

Les épreuves d'admission comprennent :

1. Les **6 épreuves physiques** et sportives communes au concours de sapeur-pompier non officier (SPPNO).
 - Pour en savoir plus, consulter la page des épreuves physiques et sportivesCes épreuves sont notées chacune sur 20 et le total de ces notes est divisé par 6. La note moyenne ainsi obtenue constitue la note des épreuves physiques et sportives qui est affectée du coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 sont éliminatoires.

2. **Une épreuve d'entretien** avec le jury qui s'articule de la manière suivante :
 - présentation du candidat et de ses motivations (5mn maximum)
 - exposé du candidat sur un sujet tiré au sort et réponses aux questions du jury (5mn maximum d'exposé après une préparation de 30mn)

Cette épreuve est destinée à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion du candidat, ses connaissances générales et sa motivation à devenir capitaine (durée : 30mn, coefficient 5).

3. **Une épreuve orale** de langue vivante étrangère portant au choix sur l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien ; le choix de la langue étant défini au moment de l'inscription du candidat au concours.
 - Cette épreuve consiste en une conversation courante portant sur des situations rencontrées dans la vie quotidienne (durée : 15mn, coefficient 2).

Prépa' Police

Vocations particulières

En partenariat avec la Police nationale

La Prépa' Police de l'Ecole de droit d'Orléans vise à préparer aux concours d'officier et de commissaire de police.

L'originalité de la Prépa' tient au fait qu'elle résulte d'un partenariat entre l'Ecole de droit et la Police nationale : en vertu de ce partenariat, des modules spécifiques aux concours Police sont intégrés dans la maquette et des intervenants de la Police nationale sont membres de l'équipe pédagogique.

► Concours de commissaire de police

Focus sur le concours externe

Il faut remplir ces conditions pour se présenter au concours externe :

- . être de nationalité française,
- . avoir au maximum 35 ans au 1er janvier de l'année du concours (il existe des exceptions),
- . avoir un casier judiciaire vierge,
- . être agréé territorialement compétent par le préfet,
- . être titulaire d'un master 2 (BAC+5) ou justifier de trois années d'exercice dans un domaine similaire (il existe des exceptions),
- . avoir effectué la journée défense et citoyenneté,
- . être jugé apte physiquement par un médecin de la police après examen médical qui examine l'ensemble SIGYCOP (ceinture pelvienne et membres inférieurs, état général, yeux et vision, sens chromatique, oreilles et audition, psychisme),
- . être jugé apte au service de nuit et au port d'arme.

L'examen comporte un test d'usage de produits illicites (drogues). Le résultat doit être négatif pour participer au concours.

Déroulement du concours externe :

Admissibilité :

- . Épreuve de culture générale (durée 5h – coefficient 4) : dissertation sur des faits économiques et sociaux.
- . Épreuve de résolution d'un cas pratique (durée 4h – coefficient 4) : à partir d'un document administratif.

. Questionnaire à choix multiples (durée 1h – coefficient 3) : sur des connaissances générales ou des événements de l'actualité, sur le fonctionnement institutionnel politique français et européen, les devoirs de citoyen, le fonctionnement des services de police.

. Composition (durée 3h – coefficient 4) : sur le droit administratif, les libertés publiques, le droit de l'UE.

. Composition (durée 3h – coefficient 4) : le droit pénal et les procédures.

Pré-admission :

. Deux épreuves d'exercices physiques (coefficient 3) : parcours d'habileté motrice et test d'endurance cardio-respiratoire.

Admission :

. Tests psychotechniques écrits (durée 3h30) : évaluation du profil psychologique et travail en groupe.

. Épreuve de gestion du stress (durée 10 min – coefficient 2) : sous forme de parcours.

. Épreuve de mise en situation individuelle (durée 30 min – coefficient 4) : cas pratique avec un dossier documentaire.

. Épreuve collectives (durée 35 – coefficient 4) : cas pratique avec un dossier

. Épreuve orale de langue étrangère (préparation 20 min – durée 20 min – coefficient 4) : conversation à partir d'un texte écrit, en anglais, allemand, espagnol ou italien.

. Entretien avec le jury (préparation 35 min – durée 35 min – coefficient 7) : conversation à partir d'un thème d'actualité tiré au sort.

► Concours Officier de police

Focus sur le concours externe

Les conditions à remplir pour devenir officier de la Police Nationale

Le concours externe est ouvert aux femmes et aux hommes : titulaires d'une licence ou d'un diplôme national reconnu par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à trois années d'études après le baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau I ou au niveau II ; de nationalité française ; âgés de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (la limite d'âge peut être reculée dans certains cas) ; mesurant au moins 1,60 m ; possédant, après correction éventuelle, une acuité visuelle au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois

dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes ; de constitution particulièrement robuste, exempts de toute mutilation ou déformation et aptes à un service actif de jour comme de nuit, pouvant comporter une exposition aux intempéries et des déplacements de durée prolongée hors résidence. Outre une visite médicale, les candidats passeront un test d'endurance cardio-respiratoire destiné à vérifier qu'ils satisfont aux normes médicales d'adaptation à l'effort. Enfin ils doivent être agréés par le Préfet territorialement compétent et être en règle avec la législation sur le service national ou les obligations de recensement et de participation à l'appel de préparation à la défense.

Epreuves

Quatre épreuves d'admissibilité

1. Une dissertation sur un sujet faisant appel à des connaissances générales (durée 4 h, coefficient 4) ;
2. une rédaction d'une note de synthèse à partir des éléments d'un dossier à caractère général sur un sujet d'actualité (durée 4 h, coefficient 4) ;
3. une épreuve écrite portant sur le droit pénal général et/ou la procédure pénale (durée 3 h, coefficient 4) ;
4. une épreuve obligatoire à option au choix parmi les matières suivantes (durée 3 h, coefficient 3) : droit public et institutions européennes, droit privé, géographie économique et humaine, histoire contemporaine, technologies de l'information et de la communication, sciences économiques, sociologie des organisations et gestion des ressources humaines, mathématiques et statistique, psychologie. Chaque épreuve est écrite, notée de 0 à 20 et fait l'objet d'une double correction.

Les candidats passent en outre des tests psychotechniques destinés à évaluer leur profil psychologique et leur capacité à travailler en groupe (durée 2 heures 30). Les résultats de ces tests sont utilisés à l'admission.

Quatre épreuves d'admission

Pour y participer, le candidat doit avoir obtenu un total de points, fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 120

1. Un entretien d'évaluation permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé (durée 30 mn, coefficient 5). Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Les membres du jury disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ;

2. une interrogation orale portant sur une épreuve à option au choix parmi les matières non retenues à l'épreuve d'admissibilité (durée 20 mn, coefficient 2) ;
3. une épreuve de langue étrangère consistant en une conversation (durée 15 mn, coefficient 3) les langues admises sont : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien ; les candidats indiquent la langue étrangère dans laquelle ils désirent être interrogés lors de la constitution de leur dossier de candidature) ;
4. des épreuves d'exercices physiques (coefficient 3).

Epreuve facultative

Une épreuve orale facultative de langue étrangère consistant en une conversation (durée : 15 mn, coefficient 1). Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte. Les langues admises sont : le grec, le japonais, le mandarin, le néerlandais, le polonais, le portugais, le russe, le turc.

IFPEC
Maquette
Organisation pédagogique

PROGRAMME

Début des enseignements : mi **septembre**.

Fin des enseignements : fin **juin**

Précision liminaire : Certains enseignements pourront ne pas être proposés, notamment pour des raisons d'effectifs. Des modifications peuvent intervenir à tout moment.

Les étudiants ont le choix des matières en s'inscrivant à l'IFEC : il leur appartient de sélectionner les épreuves qu'ils souhaitent préparer pour suivre les enseignements adaptés. On peut cependant attirer l'attention des inscrits sur l'importance de suivre les enseignements qui, sans apparaître comme des épreuves en tant que telles dans les examens ou concours visés, apparaissent essentiels pour acquérir une solide culture générale, indispensable pour tous les concours.

Programme IFPEC 2026-2027 (sous réserve de modifications)

Enseignements IFPEC	Volume horaire
Culture générale	30h
Culture politique	15h
Note de synthèse (Concours judiciaires)	25h
Note de synthèse (Concours administratifs)	20h
Droit civil (droit des obligations)	30h
Droit civil (droit de la famille et des régimes matrimoniaux)	20h
Droit civil (droit des biens)	10h
Droit civil (droit des sûretés et des contrats spéciaux)	15h
Droit pénal (général et spécial)	20h
Droit social	20h
Droit des affaires	30h
Procédure civile (procédure civile <i>stricto sensu</i> , modes de règlements alternatifs des différends, procédures civiles d'exécution)	25h
Procédure pénale	20h
Procédure prud'homale	10h
Droit administratif (Institutions administratives, droit administratif général, droit administratif des biens, droit des contrats...)	40h
Libertés publiques	20h
Finances publiques	10h
Droit européen	10h
Droit et contentieux constitutionnel	15h
Procédure administrative contentieuse	20h
Enseignements méthodologiques pour les épreuves spécifiques Police nationale (Conférences sur le management, Études de cas, Mises en situations, Épreuve collective, Entretien avec le jury)	40h
Préparations écrites et orales	15h
Langues étrangères	Centre de langues
Stage facultatif	Selon réglementation des stages

Précision terminale : Les enseignements seront accompagnés d'épreuves blanches visant à préparer les inscrits aux différents examens et concours. Il pourra s'agir d'écrits et ou d'oraux organisés soit dans le cadre des enseignements dispensés soit lors de créneaux dédiés.

FONCTIONNEMENT PRATIQUE IFPEC

1. DROITS D'INSCRIPTION

Les étudiants individuels sont tenus de verser les droits d'inscription fixés annuellement par l'autorité universitaire, sauf dérogations usuelles. A titre indicatif, les droits d'inscription à l'IFPEC, pour l'année 2026-2027, sont de 255,00 €. Des possibilités de tarifs réduits existent, en cas d'inscription parallèle en Master ou de statut de boursier, par exemple.

2. OBLIGATION D'ASSIDUITE

La réussite aux examens et concours exige un investissement personnel réel et important. A ce titre, l'inscription à l'IFPEC fait naître une véritable obligation d'assiduité. Des tolérances seront admises, à l'égard des professionnels, notamment.

3. RYTHME HEBDOMADAIRE

L'IFPEC adopte le rythme de formation suivant :

- Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi : enseignements à partir de 17h.
- Vendredi : enseignements toute la journée.
- Samedi : enseignements en matinée.

4. GALOPS D'ESSAI

Plusieurs sessions de galops d'essai seront organisées au cours de l'année universitaire, pour préparer au mieux les candidats aux examens et concours visés.

Les sessions se répartiront ainsi :

- Décembre
- Février
- Avril
- Juin

5. STAGE

L'inscription à l'IFPEC ouvre la faculté de faire des stages. Par-là, il s'agit d'aider nos inscrits dans le choix et la préparation des examens et concours, ainsi que de faciliter l'insertion professionnelle future, le cas échéant.

Cependant, il est évident que le stage ne saurait empiéter sur la préparation des examens et concours. L'assiduité à l'IFPEC ne doit pas succomber devant l'attrait d'un stage.

Aussi, trois conditions suspensives existent :

- D'abord, il faut respecter une durée maximale de stage : cette durée est fixée à 450 heures. De façon exceptionnelle, cette durée pourra être allongée. Il faudra cependant expressément justifier de l'intérêt d'un stage plus long.
- Ensuite, l'assiduité aux enseignements dispensés est une condition à l'acceptation de la demande. Il s'agira de répartir convenablement les 450 heures autorisées.
- Enfin, l'accord des directeurs de l'IFPEC quant aux lieux, dates et missions du stage est nécessaire. Attention, il s'agit là d'un pouvoir discrétionnaire : l'assiduité et le respect de la durée maximale de stage ne suffisent pas pour emporter le consentement des directeurs.

A l'issue du stage, une fiche d'appréciation complétée par l'établissement d'accueil sera exigée et devra impérativement parvenir au Service des Stages de la faculté avant le 31 août de l'année universitaire en cours.

ATTENTION, aucune convention de stage ne sera établie après le **30 juin**.

6. CENTRE DE LANGUES

Les examens et concours préparés comportent tous des épreuves de langue. Dans cette perspective, le Centre de langues est un appui incontournable.

Le **Centre de Langues** de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Orléans est une structure destinée à la formation en langues vivantes.

Le **Centre de Langues** propose :

- Des formations initiales aux étudiants
- De la formation continue aux personnes déjà dans la vie professionnelle

Les formations dispensées s'adaptent au rythme et au niveau des étudiants ou stagiaires. Les formations sont proposées en **Anglais, Espagnol, Allemand, Italien** et **Français Langue étrangère**.

Bâtiment C - 1^{er} étage - salle C 103 à C 105

7. BIBLIOTHEQUE

La section droit, économie et gestion de la bibliothèque universitaire est installée dans un bâtiment à proximité immédiate de l'IFPEC. Elle comporte des salles de travail et des moyens de recherche informatisés, ainsi que tous les ouvrages et périodiques nécessaires aux enseignements dispensés à la faculté.

L'inscription à l'IFPEC donnera aux inscrits l'accès aux ressources numériques proposées par l'Université d'Orléans.

8. CONDITIONS DE VIE

- **Le dossier social étudiant (DSE)**

Le dossier social étudiant est le document unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire.

Le DSE doit être **constitué chaque année**. L'étudiant doit faire sa demande du **15 janvier au 31 mai** pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens ou la réponse à sa demande d'admission en 2^{ème} année de Master (Attention ! il est indispensable de remplir une demande de DSE durant la période indiquée, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement).

L'étudiant saisit son DSE sur internet (<http://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>), et renvoie son dossier auprès du CROUS de l'académie où il étudie. Ce CROUS, dit d'origine, est son interlocuteur durant l'instruction de son dossier, **même s'il souhaite étudier dans une autre académie à la rentrée suivante**.

Pour tout renseignement : CROUS – Maison de l'étudiant – Rue de Tours – 45072 ORLEANS CEDEX 2 – Service dossier social étudiant : ☎ : 33 (0)2 38 41 72 24 ou 33 (0)2 38 49 45 01

Internet : www.crous-orleans-tours.fr

- **Accueil des étudiants étrangers**

Pour toute information concernant l'accueil, l'hébergement et autres problèmes matériels, adressez-vous au Bureau d'Accueil du CROUS – Maison de l'Etudiant – Rue de Tours – 45072 ORLEANS CEDEX 2 – ☎ : 33 (0)2.38.49.45.07

Attention ! Le dépôt d'un dossier n'entraîne jamais l'attribution automatique d'un logement.

- **Hébergement en résidence universitaire, en ville, en HLM.**

Adressez-vous au Bureau d'Accueil du CROUS (adresse et numéro de téléphone ci-dessus).

- **Service d'accueil et de coordination des étudiants handicapés**

Service ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

Maison de l'étudiant – Rue de Tours – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2

Tel/fax : 02 38 41 71 76

courriel : passerelle.handicap@univ-orleans.fr

9. VENIR SUR LE CAMPUS

- Le train (renseignements auprès de la SNCF)

Le plus simple: descendre en gare des Aubrais et prendre le tram jusqu'à l'université Orléans, reliée à Paris en direction sud-est par la gare de Paris-Austerlitz, a deux gares: "Orléans" et "Les Aubrais".

Les grandes lignes ne passent que par la seconde, mais des navettes assurent la correspondance jusqu'à la gare d'Orléans.

- Le tram, ligne A (renseignements auprès du réseau TAO)

L'arrêt du tramway se trouve à la sortie des gares "Orléans" et "Les Aubrais". La ligne A de tramway, reliant les gares au campus, dispose de trois arrêts sur notre campus: Université (concernant l'IFPEC), Université-Parc Floral et Université-Indien.

- Le bus, n° 40 (renseignements auprès du réseau TAO)

La ligne 7 dessert le campus, l'arrêt Université-Château en particulier (concernant l'IFPEC). Le bus dessert les gares SCNF de Fleury-les-Aubrais et d'Orléans.

- La voiture

Les grands axes sont la nationale 20 et les autoroutes (A71 et A10).

Depuis Paris :

- Prenez la direction Bordeaux (A10), puis Bourges (A71), et sortez à Orléans-sud en direction d'Olivet et d'Orléans la Source.

- Après le péage, allez tout droit, direction Orléans la Source. Vous traverserez une ZAC et deux feux tricolores.

- Au troisième feu vous arrivez sur le campus, à la hauteur de l'IUT.

Fonctionnement IUF

L'Institut Universitaire de Formation vise à répondre à l'exigence de formation des professionnels, astreints, par la loi ou la nécessité, à se former pour demeurer performants dans leurs domaines d'activité. A cet égard, pour son territoire, l'IUF souhaite devenir un acteur incontournable de la formation juridique.

L'IUF souhaite le fonctionnement le plus pragmatique possible :

- Des contacts simplifiés : les professionnels intéressés peuvent prendre contact avec l'IUF, ce dernier n'hésitera pas à manifester son existence auprès de son public potentiel.
- Des formations adaptées : il n'y a pas de programme préfixé de formations. L'IUF montera les formations en fonction des demandes de ses partenaires.
- Des lieux de formation diversifiés : l'IUF peut envoyer ses formateurs dans les locaux professionnels de ses partenaires. A l'inverse, il peut accueillir les professionnels au sein des locaux de l'Université d'Orléans et de ses antennes (Bourges, Chartres, Châteauroux).
- Des coûts de formation négociables.

Une fois un accord trouvé entre l'IUF et les professionnels sur les précédents points, une convention tripartite est établie avec le Service de Formation Continue de l'Université (SEFCO).